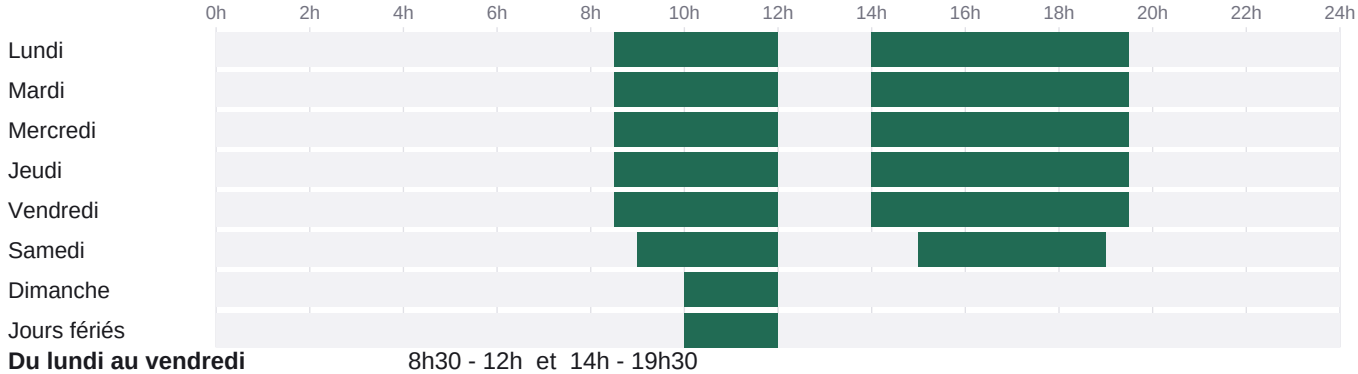
Horaires des travaux bruyants à Saint-Léger

73220 · Savoie (73) · 257 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, signé le 9 janvier 1997 (article 9). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - les jours ouvrables : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30 - les samedis : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00 - les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00. »

Texte officiel : https://www.pugny-chatenod.fr/wp-content/uploads/2023/06/bruit_voisinage_Arrete_prefectoral_savoie.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.